



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents : 19

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, Mme CABOT Marie-Christine, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, Mme PAVAN Aurélie, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procuration(s) : 6

Mme MIQUEL Laurence donne pouvoir à M. LONJOU Jean-Louis,
M. PISANI Pierre donne pouvoir à M. MASSIP Eric,
M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle,
Mme CONDY Colette donne pouvoir à M. LAVITRY Laurent,
M. SANCHES Antoine donne pouvoir à Mme NERET Huguette,
Mme RAYNAL Fatiha donne pouvoir à M. CHEVILLEY Louis

Absent(s) : 1

M. BORG Vincent

Excusé(s) : 6

M. CARTAGENA Michel, Mme CONDY Colette, Mme MIQUEL Laurence, M. PISANI Pierre, Mme RAYNAL Fatiha, M. SANCHES Antoine

Secrétaire de séance : Mme PEYRIERES Laetitia

Président de séance : M. MASSIP Eric

Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023
- 2 - Commissions communales - mise à jour
- 3 - FINANCES - Décision modificative n°3
- 4 - Subvention participation patinoire - fête de Noël
- 5 - Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial - Congrès des Maires 2023
- 6 - NATATION SCOLAIRE - Participation de la commune
- 7 - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne
- 8 - PERSONNEL - Création d'un emploi technique
- 9 - PERSONNEL - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique
- 10 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
- 11 - SDE - convention de passage pour poste de transformation électrique P91 LA BRIVE
- 12 - Avis sur projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029
- 13 - Informations

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 46/2023 - Commissions communales - mise à jour

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale de procéder à la mise en place de commissions municipales,

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur LAFOURCADE, et suite à la proposition du groupe, les commissions sont ainsi établies

1. COMMISSION VOIRIE - SECURITE

Adjoint délégué : Christophe RUEDA

binôme référent : Eric RAUJOL

Membres : Jean-Luc GASC, Bruno AUFRERE, Eric ADGIÉ, Michel CARTAGENA, Antoine SANCHES.

2. COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE

Adjoint délégué : Laurence MIQUEL

binôme référent : Anne-Marie MARTY

Membres : Nicolas RIQUELME, Marie-Christine CABOT, Michel CARTAGENA, Jean-Louis LONJOU, Huguette NERET.

3. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Adjoint délégué : Pierre PISANI
binôme référent : Laetitia PEYRIERES
Membres : Nicolas RIQUELME, Marie-Christine CABOT, Bruno AUFRERE, Delphine THIBAUT FABAS, Eric RAUJOL, Laurent LAVITRY, Fatiha RAYNAL.

4. COMMISSION REGIE MUNICIPALE

Adjoint délégué : Michèle ANNE
binôme référent : Pierre PISANI
Membres : Delphine THIBAUT FABAS, Jean-Luc GASC, Aurélie PAVAN, Eric ADGIÉ, Michel CARTAGENA, Anne-Marie MARTY, Eric RAUJOL, Colette CONDY.

5. COMMISSION ACTION SOCIALE

Adjoint délégué : Anne-Marie MARTY
binôme référent : Michèle ANNE
Membres : Carole ZAPATERO, Eric ADGIÉ, Marie-Catherine CORNETTE, Huguette NERET, Louis CHEVILLEY.

6. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE CULTURE ET SPORTIVE

Adjoint délégué : Laetitia PEYRIERES
binôme référent : Eric ADGIÉ
Membres : Bruno AUFRERE, Marie-Catherine CORNETTE, Marie-Christine CABOT, Aurélie PAVAN, Michel CARTAGENA, Vincent BORG, Fatiha RAYNAL.

7. COMMISSION COMMUNICATION

Adjoint délégué : Jean-Louis LONJOU
binôme référent : Laurence MIQUEL
Membres : Nicolas RIQUELME, Laetitia PEYRIERES, Marie-Catherine CORNETTE, Vincent BORG, Louis CHEVILLEY.

Le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 47/2023 - FINANCES - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits en dépenses réelles d'investissement et des virements de crédits en opération d'ordre afin de finaliser les écritures d'amortissements des biens acquis au cours de l'année 2023, comme suit :

Investissement - Opérations réelles :

DEPENSES	
Article (chap.) fonction	Montant
– (20) – 281 : Concessions et droits similaires	660 €
2151 (21) – 845 : Réseaux de voirie	- 11 000 €

21534 (21) – 512 : Réseaux d'électrification	11 000 €
21568 (21) – 12 : Autre Matériel incendie	- 4 000 €
21838 (21) – 020 : Autre Matériel informatique	450 €
21841 (21) – 212 : Matériel de bureau et mobilier scolaire	150 €
21848 (21) – 020 : Autre matériel de bureau	400 €
2188 (21) – 020 : Autres immobilisations	- 1 676 €
2315 (23) – 845 : installations, matériels techniques	4 000 €
261 (26) – 555 : Titres de participation	16 €
TOTAL	0 €

Investissement - Opérations d'ordre :

RECETTES	
Article (chap.) fonction	Montant
021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	- 7 457 €
28088 (040) – 01 : autres immobilisations incorporelles	879 €
281838 (040) – 01 : Autres matériels informatiques	613 €
28188 (040) – 01 : Autres	5 965 €
TOTAL	0 €

Fonctionnement - Opérations d'ordre :

DEPENSES	
Article (chap.) fonction	Montant
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	- 7 457 €
6811 (042) – 01 : Dotations aux amortissements des immobilisations	7 457 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 48/2023 - Subvention participation patinoire - fête de Noël

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du vote du Budget Primitif 2023, une subvention de 4000 € avait été attribuée à l'association des commerçants pour la participation de la commune à la location de la patinoire.

Il informe le Conseil Municipal, que l'association des commerçants ne souhaite plus gérer l'organisation de cette activité pour les fêtes de Noël.

Le Comité des fêtes a proposé à la collectivité de s'occuper cette manifestation.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de changer d'attributaire de la subvention et d'allouer les 4000 € au comité des fêtes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. CARTAGENA Michel (procuration), M. GASC Jean-Luc, M. RUEDA Christophe.

Expression des élus :

Monsieur LAVITRY souhaiterait connaître le montant global du coût de la patinoire. Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à 10 000 € environ. Monsieur LAVITRY dit qu'il faut rajouter la dépense pour le personnel. Monsieur le Maire indique que les années précédentes, l'association des commerçants avaient recruté deux personnes, mais que le comité des fêtes n'entend pas à ce jour en embaucher.

Délibération n° 49/2023 - Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial - Congrès des Maires 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2123-18 du CGCT

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT et l'article R2123-23-1 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais réels exposés dans le cadre de leurs fonctions sur présentation des pièces justificatives afférentes aux mandats spéciaux confiés aux élus.

Il propose au Conseil Municipal de lui donner mandat spécial pour assister au Congrès des Maires de France 2023 et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la durée du congrès.

Il précise que le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpellier les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur des grands sujets d'actualité ou d'actions des communes.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 50/2023 - NATATION SCOLAIRE - Participation de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, les enfants des écoles communales bénéficient d'un programme de natation scolaire. Les écoles Saint Joseph et Joséphine Baker participent à cette action.

A cet effet, la commune de Nègrepelisse met à disposition la piscine municipale et le personnel afférent, et sollicite la commune pour le financement de cette activité.

Par délibération n°2023/05/48 le conseil municipal de la commune de Nègrepelisse a fixé la participation à 1,85 € par habitant pour les communes participant à l'opération.

Pour l'année 2023, le montant correspondant à notre commune s'élève à 7 483 € (4045 X 1,85 €).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette participation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 51/2023 - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne

PROJET DE DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

- **DECIDE** que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par **Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO**. Maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Elise Untermaier-Kerléo est désignée, depuis 2018, par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de référent déontologue de l'élu local et préside également le Comité de déontologie et d'éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l'Observatoire de l'éthique publique, *think tank* rassemblant des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques ;

- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur LAVITRY souhaite connaître le montant de la mission. Madame THIBAUT répond que le coût par intervention s'élève à 100 € et qu'il est obligatoire de désigner un référent déontologie.

Délibération n° 52/2023 - PERSONNEL - Création d'un emploi technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des besoins de la commune au service technique, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2024. Il propose à cet effet de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 32 heures hebdomadaire.

Projet de délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la commune au service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique		32 H

		Agent Polyvalent des services techniques	
--	--	--	--

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes seront inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

A la question de Monsieur LAVITRY sur le souhait de savoir le nom de l'employé concerné par cette décision, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Monsieur MENDOCA.

Délibération n° 53/2023 - PERSONNEL - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il a été créé par délibération n°61/2022 du 13/10/2022 un emploi permanent d'adjoint technique à hauteur de 28h ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à hauteur de 30 heures hebdomadaire, afin de répondre à un besoin suite à une réorganisation du service entretien et restauration.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

➤ Porter, à compter du 01/01/2024, de 28 heures à 30 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique (agent d'entretien) créé par délibération n°61/2022 du 13/10/2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 54/2023 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

LE MAIRE

Considérant les modifications apportées sur les emplois au cours de l'année 2023 ;

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs au 01 janvier 2024 comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Attachés Territoriaux	Attaché territorial	1 emploi à 35 heures	0	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1 emploi à 35 heures	0	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2 emplois à 35 heures	2	0
Chefs de service de Police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} CI	1 emploi à 35 heures	1	0
Technicien Territoriaux	Technicien principal 2 ^{ème} CI	1 emploi à 35 heures	1	0
Adjoint administratif Territoriaux	Adjoint administratif	1 emploi à 32 heures	1	0
Adjoint administratif Territoriaux	Adjoint administratif	1 emploi à 35 heures	1	0
Adjoint administratif Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} CI	2 emplois à 32 heures	2	0
Adjoint administratif Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} CI	1 emploi à 35 heures	1	0
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique	9 emplois à 35 heures	8	1
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique	1 emploi à 32 heures	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	1 emploi à 30 heures	1	0
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} CI	2 emplois à 35 heures	2	0
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} CI	2 emplois à 28 heures	2	0
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} CI	1 emploi à 24 heures	1	0
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} CI	2 emplois à 30 heures	2	0
Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	2 emplois à 35 heures	2	0
Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise principal	2 emplois à 35 heures	2	0

Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème CI	1 emploi à 30 heures	1	0
Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère CI	1 emploi à 32 heures	1	0
Adjoint d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation	1 emploi à 30 heures	1	0

Les membres du conseil sont invités à délibérer pour :

Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 55/2023 - SDE - convention de passage pour poste de transformation électrique P91 LA BRIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du poste N°91 "LA BRIVE", le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle privée communale cadastrée N°197 section BB.

Monsieur le Maire indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur LAVITRY souhaite connaître la situation géographique du poste. Monsieur AUFRERE répond qu'il est situé à l'entrée de la cité, derrière l'ancien lotissement.

Délibération n° 56/2023 - Avis sur projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six ans. Depuis la loi du 5 juillet 2000, la politique publique relative à l'accueil des gens du voyage s'est structurée autour d'un double objectif d'égalité des chances et de diminution des installations illicites. Au titre de leurs compétences respectives, le préfet et le président du conseil départemental sont tenus d'élaborer conjointement puis de réviser, tous les six ans, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Celui-ci prescrit les équipements à réaliser et les actions à caractère social qui concourent à la mise en œuvre des objectifs de la loi.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024 – 2029,

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis concernant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn-et-Garonne 2024-2029.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur LAVITRY indique que ce sujet traîne depuis plusieurs années et qu'il semblerait que des aides aient été attribuées. Monsieur le Maire indique que cela traîne en effet depuis un certain temps. A la question de Madame NERET sur l'existence de terrains libres sur la commune, Monsieur répond que cet avis ne concerne pas notre commune mais celle de Nègrepelisse, qui est communes de plus de 5000 habitants.

13 - Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Laetitia PEYRIERES.



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Eric MASSIP.



